

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre
Le 10 mars 2025 à 18h09

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 04 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 3

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. BAUDIN, Mme MOREAU

POUVOIRS (2) :

Mme DE COURREGES donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. PREHER donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (4) : M. PICHON, M. MICHAUD, Mme GODET, M. MEUNIER

Extrait de la délibération 4 à 10

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. BAUDIN, Mme MOREAU

POUVOIRS (2) : Mme DE COURREGES donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. PREHER donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (3) : M. MICHAUD, Mme GODET, M. MEUNIER

Table des matières

001– Convention financière relative au remboursement du trop perçu sur l'attribution de compensation concernant l'opération d'aménagement de la ZAE des Chaumettes - Rapporteur : Henri COLIN.....	2
002– Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour les marchés publics d'assurance 2026-2030 - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	3
003– Convention pour la collecte et le rachat des palettes issues des déchèteries - Rapporteur : Évelyne AZIHARI.....	4

004– Convention d'échange entre la CAGC et l'entreprise Soudure Chaudronnerie Maintenance (SCM) - Rapporteur : Évelyne AZIHARI.....	5
005– Signature du Contrat Type CITEO pour la collecte sélective des emballages et des papiers 2025-2029 - Rapporteur : Évelyne AZIHARI.....	6
006– Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation du "Gravel Fever" et des Championnats de France de gravel sur le territoire de Grand Châtellerault - Rapporteur : Michel DROIN.....	7
007– Transports scolaires - Renouvellement des marchés pour les circuits spéciaux de transport scolaire sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	9
008– Convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles avec la commune de Bonneuil Matours - Avenant n°3 - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	10
009– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Anne-Florence BOURAT.....	12
010– Convention de mise à disposition des services techniques des communes de La Roche Posay, Scorbé-Clairvaux, d'Usseau, Dangé Saint Romain, Les Ormes au profit de Grand Châtellerault - années 2025 à 2027 - Rapporteur : Nathalie MARQUES-NAULEAU.....	13

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10/02/2025 et désigne Dominique CHAINE comme secrétaire de séance.

001– Convention financière relative au remboursement du trop perçu sur l'attribution de compensation concernant l'opération d'aménagement de la ZAE des Chaumettes - Rapporteur : Henri COLIN

La commune de La Roche-Posay a engagé des travaux d'aménagement pour l'extension de la ZAE des Chaumettes au cours de l'année 2006, pour lesquels elle a souscrit un emprunt en avril 2007 de 800 K€, pour une durée totale de 15 ans et prenant fin au terme de l'année 2022.

La compétence de la ZAE a été transférée à la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse le 16 novembre 2006. Le 26 février 2009, l'EPCI a acheté la ZAE à la commune de La Roche-Posay pour une somme de 827 032,12 €, ce qui correspond au montant des travaux réalisés par la commune en 2007.

L'emprunt de 800 k€ a été transféré à l'EPCI et le montant des remboursements en intérêt et capital ont été déduits de l'attribution de compensation de la commune. Le remboursement complet de l'emprunt a été acquitté en 2022. Le prélèvement net sur l'attribution de compensation de la commune de La Roche-Posay s'est élevé à 49 254,85 € (73 114,85 - 23 860).

La CLECT du 18 décembre 2024 a voté la réévaluation de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de La Roche-Posay à hauteur de 49 254.85 €, à partir de 2025 selon le vote définitif des communes.

La présente convention a pour objet de régulariser le trop perçu sur l'attribution de compensation de la commune de La Roche-Posay de 2023 à 2024, soit 98 510 €.

Il est donc proposé d'approuver les dispositions de la convention financière, ci-annexée.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les dispositions de la convention financière, ci-annexée, au remboursement du trop perçu sur l'attribution de compensation concernant l'opération d'aménagement de la ZAE des Chaumettes,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention, et à en poursuivre l'exécution.

Vote : Adopté à l'unanimité

002– Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour les marchés publics d'assurance 2026-2030 - Rapporteur : Gérard PEROCHON

Par délibération n°9 du 3 mai 2021, un groupement de commandes entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault était créé afin de renouveler les contrats d'assurances qui arrivaient à échéance le 1^{er} janvier 2022.

Suite à la consultation avec l'assistance du cabinet de conseil en assurances ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, 8 nouveaux contrats d'assurance avaient été notifiés au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Le marché assurantiel des collectivités territoriales étant en crise depuis deux ans, une nouvelle consultation a dû être relancée en 2023 pour l'assurance dommages aux biens et 2024 pour l'assurance flotte automobile, suite aux résiliations de contrats des assureurs respectifs VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG et GREAT LAKES. Ces nouveaux contrats prenant fin également au 1^{er} janvier 2026.

Il est par conséquent proposé de lancer une procédure de consultation pour renouveler les contrats d'assurance. Le cabinet de conseil PROTECTAS a été missionné pour accompagner la collectivité coordinatrice du groupement de commandes durant cette nouvelle consultation.

Ces marchés, en appel d'offres ouvert, seront conclus pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2026, renouvelables par tacite reconduction 4 fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2030, avec possibilité de résiliation annuelle.

La présente délibération vise donc la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault, en différents lots couvrant les risques suivants : « Dommages aux Biens et Risques Annexes », « Responsabilité civile », « Flotte automobile et risques annexes », « Protection juridique », « Protection Fonctionnelle des agents et des élus », « Risques Statutaires » et « Parc Bâteaux ».

Le montant prévisionnel total estimé sur une période de 5 ans, est d'environ 2 430 000 euros HT, soit 2 650 000 euros TTC.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtelleraut et de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ;
- d'approuver la désignation de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de procéder à la désignation de deux représentants de la CAO de la communauté d'agglomération, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : Mme Odile LANDREAU en qualité de titulaire, et Jacques MELQUIOND en qualité de suppléant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés d'assurance cités en préambule pour un montant prévisionnel total estimé sur la période 2026-2030 à 2 430 000 € HT, soit 2 650 000 € TTC,
- Les dépenses seront engagées sur les lignes budgétaires des différentes sous-fonctions intéressées sur les comptes 6161 et 6168, service 1300, pour les exercices concernés.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

003– Convention pour la collecte et le rachat des palettes issues des déchèteries - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

Le contrat de reprise des palettes dans les déchèteries a pris fin le 31 décembre 2024.

La société BURBAN PALETTES propose de racheter les palettes cassées mais réparables et les palettes en bon état. BURBAN PALETTES effectuera la collecte et le transport gratuitement.

Les palettes non réparables ne seront pas collectées par BURBAN PALETTES et seront traitées par la filière bois des déchèteries.

Dimensions	Type	Etat	Quantité	Prix Net HT	Montant Net HT
80X120	EUROPE BON ETAT	Bon Etat	1	3,80	3,80
80x120	EUROPE A REPARER	Cassée	1	2,20	2,20
80x120 et 100x120	DL 80x120/100x120 BON ETAT	Bon Etat	1	2,30	2,30
80x120 et 100x120	DL 80x120/100x120 A REPARER	Cassée	1	1,20	1,20
80x120 et 100x120	LEGERE 80X120/100X120 BON ETAT	Bon Etat	1	1,30	1,30
80x120 et 100x120	LEG 80X120/100X120 A REPARER	Cassée	1	0,80	0,80
0600x0800 I	MINI BON ETAT	Bon Etat	1	0,90	0,90
0600x0800	MINI CASSEE	Cassée	1	0,50	0,50
Autre	Hors-Côte Comm. Bon Etat	Bon Etat	1	1,50	1,50
Autre	Hors-Côte Com. Cassée Gracieux	Cassée	1	0,00	0,00
	Location plateau gracieux	Non concerne	1	0,00	0,00
Location gracieuse pour une rotation minimum par mois.					

La recette estimée est de 4172,23 € par an avec une économie du coût de traitement et de transport de 3438,54 € par an (par rapport à la filière bois).

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention de collecte et de rachat des palettes dans les 7 déchèteries de Grand Châtellerault, ci-annexée, à conclure avec l'entreprise BURBAN PALETTES, et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'approuver les termes de la convention de collecte et de rachat des palettes dans les 7 déchèteries de Grand Châtellerault, ci-annexée, à conclure avec l'entreprise BURBAN PALETTES,

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Les recettes seront à inscrire sur les lignes suivantes :

- EGDT01/7088/7212/3460
- EGDT02/7088/7212/3460
- EGDT03/7088/7212/3460
- EGDT04/7088/7212/3460
- EGDT05/7088/7212/3460
- EGDT06/7088/7212/3460
- EGDT07/7088/7212/3460

Vote : **Adopté à l'unanimité**

004– Convention d'échange entre la CAGC et l'entreprise Soudure Chaudronnerie Maintenance (SCM) - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

La Communauté d'Agglomération a reçu un nouveau camion grue pour remplacer le camion immatriculé CQ-860-FW modèle RENAULT Premium DXI 460 (première immatriculation : 29 janvier 2013).

Lors de l'achat du nouveau camion, il a été proposé de faire reprendre l'ancien véhicule, mais aucun candidat n'a fait de proposition de reprise, car le véhicule a plus de 10 ans.

L'estimation du prix qui a été faite par les professionnels se situe entre 15 000 € TTC et 18 000 € TTC.

L'entreprise Soudure Chaudronnerie Maintenance (SCM) – 4 rue Paul PAINLEVE- 37160 DESCARTES - qui recherche un tel véhicule pour son activité a fait une proposition d'échange d'une valeur supérieure à l'estimation : 18 000 € HT soit 21 600 € TTC.

L'entreprise SCM propose un échange contre :

- fourniture et pose de 3 rabattants sur des bennes 30 m³ appartenant à la CAGC, avec système de réducteur et crémaillère manuelle et filet de protection. Prix unitaire 3 187 € HT, pour 3 bennes : 9 561 € HT.

- fabrication et pose sur 2 bennes appartenant à la CAGC de toits avec portes aluminium coulissantes. Prix unitaire 3 345 € HT, pour 2 bennes : 6 690 € HT.

- ajout de tôles aluminium (épaisseur 1 mm ou 1,5 mm) sur la benne papier appartenant à la CAGC. Prix unitaire 1 749 € HT.

Le véhicule sera échangé en l'état et sans garantie, une fois que l'entreprise SCM aura réalisé toutes les modifications sur les 6 bennes de la collectivité.

Il est donc demandé au bureau communautaire d'accepter le principe de cet échange, d'approuver les termes de la convention ci-annexée fixant les modalités de cet échange avec la société SCM, et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter le principe de cet échange,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée fixant les modalités de cet échange avec la société SCM,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

005– Signature du Contrat Type CITEO pour la collecte sélective des emballages et des papiers 2025-2029 - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des déchets sur Grand Châtellerault, un contrat « CAP 2022 » a été signé en 2017 (délibération 11 du 13/11/2017) avec la société agréée Citeo pour la valorisation des emballages issus de la collecte sélective et des papiers sur la période de 2018 à 2022. L'agrément de Citeo a été prolongé par avenant du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023 puis du 01/01/2024 au 31/12/2024.

L'agrément de l'Eco-organisme CITEO a été renouvelé pour soutenir et accompagner les dispositifs des collectivités pour les 5 prochaines années. Il est donc nécessaire de signer le nouveau « Contrat Type Emballages et Papiers 2025-2029 ».

Le Contrat Type fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme en vue d'aider la collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs de quantité et de qualité du tri et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'Eco-organisme pour la gestion des Flux en développement (emballages plastiques en mélange) et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Contrat Type porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers, cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique gérés en collecte séparée par Grand-Châtellerault.

Les soutiens sont versés au titre des tonnages recyclés et valorisés, au titre du soutien à l'action de sensibilisation des citoyens et au titre du soutien à la connaissance des coûts. Le montant du soutien annuel de CITEO pour le tri des emballages est estimé à 700 000,00 €.

Le « Contrat Type Emballages et Papiers 2025-2029 » serait conclu pour une durée de 5 ans du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention « Contrat Type Emballages et Papiers 2025-2029 », ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les contrats, et leurs avenants, de reprises des matériaux de la collecte sélective selon les dispositions de l'article 5 de la convention et se conformant au cahier des charges de CITEO.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, « Contrat Type Emballages et Papiers 2025-2029 » conclue avec l'Eco-organisme CITEO pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2029,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les contrats, et leurs avenants, de reprises des matériaux de la collecte sélective selon les dispositions de l'article 5 de la convention et se conformant au cahier des charges de CITEO.

Vote : Adopté à l'unanimité

006– Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation du "Gravel Fever" et des Championnats de France de gravel sur le territoire de Grand Châtellerault - Rapporteur : Michel DROIN

La Fédération Française de Cyclisme (FFC) a sollicité la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ainsi que la Ville de Châtellerault pour accueillir deux événements de portée nationale autour du vélo, le « Gravel Fever » et les Championnats de France de gravel les 27 et 28 septembre 2025. Ces événements seront constitués d'un ensemble d'activités sportives, culturelles et sociétales visant à promouvoir la pratique du vélo, en particulier du gravel.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de ces actions, au regard de ses compétences relatives au soutien des acteurs sportifs et des événements et manifestations d'envergures, qui répond ainsi à la stratégie de Grand Châtellerault en matière d'attractivité et de promotion de son territoire, et favorise, en outre, la pratique du vélo pour ses habitants, cette dernière propose d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers ainsi qu'un soutien logistique (mises à disposition de salles, biens, moyens techniques,...).

La FFC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, le programme d'actions suivant :

- organisation du Gravel Fever et des Championnats de France de gravel les 27 et 28 septembre 2025 ;
- promotion de la pratique du vélo, en particulier du gravel ;
- faire découvrir le patrimoine local aux participants.

Dans ce cadre, la FFC sollicite l'attribution d'une subvention de 100 000€ pour l'organisation du « Gravel Fever » et des Championnats de France de gravel, ainsi qu'un appui logistique de la part des services de Grand Châtellerauld.

Ainsi, il est proposé d'attribuer cette subvention à la FFC et de lui fournir un soutien logistique pour l'organisation de ces deux événements, et de conclure à cet effet la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Discussions

M. BAILLY. - L'organisation des Championnats de France, qu'est-ce que c'est ?

M. DROIN. - Je n'ai pas vraiment le détail mais la Fédération Française de Cyclisme a souhaité, c'était déjà en réflexion depuis deux ans, organiser un Championnat de France de Gravel, ce qui n'existe pas en France, donc compte tenu de l'intérêt effectivement que l'on a marqué pour le Gravel, compte tenu du fait que nous sommes en troisième année sur une espèce d'engagement que nous avons pris au départ d'organiser trois années successives, et que cette organisation est retenue par la Fédération cette année, il nous est proposé de l'organiser en parallèle du « Gravel Fever », ce qui peut donner une autre dimension à la fois à la manifestation, et sans doute une autre retombée sur le plan national, ce qui est quand même ce que l'on recherche au travers de cette manifestation depuis le départ.

M. BAILLY. - Donc il y a la manifestation « Gravel Fever » comme on l'a habituellement, plus un Championnat de France qui vient en parallèle ?

M. DROIN. - En même temps, avec des épreuves spécifiques Championnat de France, en plus des épreuves Gravel avec les différentes tailles de circuits et les différentes compétitions.

M. le Président. - On a eu une première réunion de travail avec eux il y a deux ou trois semaines, et cela a permis de clarifier un certain nombre de choses sur cette co-existence.

M. BAILLY. - Et au niveau coût après ? En termes de coût cela monte à combien en globalité ?

M. DROIN. - On est aujourd'hui avec une baisse de coût par rapport à ce qu'on a dépensé en première année et en deuxième année, puisqu'on est aujourd'hui à 100 000 € de la part de l'agglomération, mais pour l'ensemble de la manifestation qui intègre le Championnat de France.

M. le Président. - On a à la fois le Championnat de France et le « Gravel Fever ».

M. BAILLY. - La ville reste partenaire, et le département.

M. DROIN. - Oui, la ville reste partenaire aussi, avec une tarification moindre que ce qu'on a payé les années précédentes.

M. le Président. - On avait dit que cela décroîtrait, les gens nous demandent pourquoi la première année ils ont dû faire du surplus, simplement la première année les coûts ne sont pas les mêmes, puisqu'il fallait détecter tous les chemins etc..., on était aussi dans l'inconnu, mais là les engagements qui avaient été pris sur trois ans sont tenus puisqu'aussi bien sur la ville que sur l'agglomération il y a une baisse notoire de la subvention, et il y a surtout un nouvel événement qui est un Championnat de France, qui fait qu'il y a toujours un peu plus de communication sur le sujet.

M. DROIN. - On peut dire aussi qu'on avait une manifestation quand même un peu concurrentielle du « Gravel Fever » qui existait en France, qui était à Angers, qu'on a eue en concurrence les deux années précédentes, et Angers cette année a décidé de mettre fin à l'organisation de la manifestation de Gravel qu'elle faisait, pour des raisons de budget global etc..., ce qui laisse donc l'opportunité de penser que les choses vont venir chez nous, peut-être pas la totalité, mais qu'on va peut-être profiter de cet arrêt pour donner une dimension supérieure à notre manifestation, c'est ce qu'on espère tous.

M. BAILLY. - Déjà parler de Championnat de France cela donne une certaine image à cette manifestation.

M. DROIN. - À la manifestation, oui, bien sûr.

M. le Président. - C'est une bonne communication que l'on peut faire là-dessus et pour le territoire.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) une subvention de 100 000€ TTC pour l'organisation du « Gravel Fever » et des Championnats de France de gravel, ainsi que de lui apporter un soutien logistique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces événements et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec la FFC, ci-annexée.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

007– Transports scolaires - Renouvellement des marchés pour les circuits spéciaux de transport scolaire sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut - Rapporteur : Hindeley MATTARD

En 2018, dans le cadre du transfert de compétence « Transports Scolaires » entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, l'ensemble des marchés publics concernant ce service a également été transféré. Cela représente environ 2500 collégiens.

Les marchés des transports scolaires prennent fin le 31 août 2025. Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour renouveler les marchés. La durée des marchés sera de 1 an renouvelable 3 fois.

Décomposition des lots :

Lot	Désignation	<i>Estimations annuelles :</i>
		Montant H.T.
1	Secteur de Saint Gervais les Trois Clochers	330 000 €
2	Secteur de Lençloître	250 000 €
3	Secteur de Dangé Saint Romain	440 000 €
4	Secteur de La Roche Posay	350 000 €
5	Secteur de Vouneuil sur Vienne	385 000 €
TOTAL		1 755 000 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commandes avec les entreprises attributaires ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dossier.

Discussions

M. CIBERT. - Excusez-moi, ce n'est peut-être pas dans ce secteur-là, parce que c'est pour les transports de l'agglomération, mais les communes de Monthoiron et de Chennevelles ont demandé à faire partie également... mais c'est autre chose ?

M. MATTARD. - C'est autre chose, là ce sont les collègues. Cela concerne la délibération suivante qui correspond à peu près.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commandes avec les entreprises attributaires.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

008– Convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles avec la commune de Bonneuil Matours - Avenant n°3 - Rapporteur : Hindeley MATTARD

Au bureau du 2 novembre 2020, a été votée l'approbation de la convention de transfert AO2 pour la commune de Bonneuil-Matours.

Dans le cas de changement dans le mode de gestion ou de modifications exceptionnelles ou importantes du ou des circuits, l'organisateur principal, à son initiative ou sur demande motivée de l'AO2, se réserve le droit de revoir le montant de sa contribution financière.

La commune de Bonneuil-Matours (AO2) gère elle-même les transports des élèves des écoles élémentaires, soit 15 enfants, ce qui a amené à une modification des circuits pour un coût supplémentaire de 22 018,00 € par an. La participation financière journalière pour l'agglomération de Grand Châtellerauld évolue donc, passant de 65,53 € à 112,00 € par jour.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant n°3 ci-annexé pour modifier les dispositions financières de l'article 8 comme suit :

Po= participation journalière initiale = 65,53 € actuellement, passe à 112,00 €

Discussions

M. le Président. - Il y a un point quand même qu'on évoquera dans une autre instance, la SNCF est en train de nous alerter, de nous proposer quelque chose qui ne nous plaît pas du tout, donc je proposerai que l'on prenne une initiative globale, avec le Conseil Départemental, avec les élus, parce que si cela se confirme vraiment il va falloir quand même qu'on se mette un peu à manifester notre mécontentement profond, pour essayer de faire évoluer les choses.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Outre le TGV il y a de nombreux trains qui ne circulent plus et les étudiants sont pénalisés, ils ne peuvent plus revenir, donc on commence par l'intérieur ; et puis ils ont envoyé un papier pour le TGV, en revanche pour tous les trains qui sautent, c'est pour des travaux puisqu'on l'a reçu, et justement avant les vacances pour les travaux ils avaient envoyé des indications, mais il y a des trains qui n'arrêtent pas de sauter et les étudiants n'ont pas été tenus au courant.

M. le Président. - Et en plus il y a d'autres choses, donc je pense qu'on va faire une action globale.

M. CIBERT. - Il faut savoir que l'argumentaire global de la SNCF sur le TGV est de dire aujourd'hui -alors je ne connais pas les chiffres mais il faut le savoir, cela a été dit la semaine dernière à une réunion- que la gare de Châtelleraut a de moins en moins de trafic et de voyageurs. Alors je ne sais pas, je n'ai pas réagi, j'écoutais, mais cela veut dire derrière qu'ils ont envie de nous pointer du doigt.

M. DROIN. - C'est mathématique.

M. le Président. - Si on enlève les trains cela peut être le cas.

M. CIBERT. - C'est pour dire que derrière il faut qu'on soit...

M. le Président. - Je crois qu'il faut réagir maintenant assez fortement, même si on n'a pas d'assurance réelle, on va demander d'abord des rendez-vous avec les hautes sphères de la SNCF, et puis surtout on va prendre une initiative.

M. CIBERT. - Ils ont déjà réfléchi à la question, c'est pour cela.

M. MATTARD. - L'argument de base c'est qu'à Tours il y a beaucoup de trafics auxquels ils ne peuvent pas répondre.

M. le Président. - C'est cela, beaucoup de trafics auxquels ils ne peuvent pas répondre.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Le TGV qui va être supprimé, celui de 6 H 42, il y a beaucoup de personnes qui le prennent, notamment des personnes qui ont des affaires à traiter, ce ne sont pas seulement les habitants.

M. MATTARD. - Celui qui est touché c'est quand même la meilleure heure pour aller à Paris, sinon on y passe deux heures.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Voilà ! Alors que pour les chefs d'entreprise c'est très important.

M. le Président. - Et puis je vais vous dire, après avoir mis je ne sais combien de millions dans la rénovation de la gare, je ne vois pas la continuité des choix.

M. PEROCHON. - Ce n'était pas la peine de faire des aménagements de la gare.

M. le Président. - Simplement je signale qu'on prendra une initiative commune pour protester et pour recevoir les gens de la SNCF et pour aller les voir.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°3 ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

POUR : 22
CONTRE :
ABSTENTION / NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 M. BONNARD

009– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Anne-Florence BOURAT

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.

Cette aide de 7500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Trois professionnels de santé, toutes infirmières libérales, ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes d'Antran et Châtellerault (détails ci-après).

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	BARRAUD	Audrey	Infirmière libérale	Diplômée en 2014 à l'IFSI de Châteauroux – Primo-installation dans la Vienne	1, place de l'Église – Antran	20 janvier 2025
2	SCHUBNEL	Carole	Infirmière libérale	Diplômée en 2009 à l'IFSI de Châlons-en-Champagne – Primo-installation dans la Vienne	1, place de l'Église – Antran	20 janvier 2025
3	DIARRA	Salimatou	Infirmière	Diplômée en 2014 à	45, rue Guillemot –	7 octobre 2024

			libérale	l'IFSI de Poitiers – Primo-installation dans la Vienne	Châtelleraut	
--	--	--	----------	--	--------------	--

Ces aides s'ajouteraient aux vingt-six déjà attribuées par délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023, n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023, n°12 du bureau communautaire du 11 septembre 2023, n°11 du bureau communautaire du 9 octobre 2023, n°13 du bureau communautaire du 29 avril 2024, n°9 du bureau communautaire du 9 septembre 2024, n°6 du bureau communautaire du 10 février 2025 ; ce qui porte à 29 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide, soit un montant total de financement de 217 500 euros.

Il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2025, une aide à l'installation de 7 500 € à chacune des trois professionnels de santé figurant dans le tableau ci-dessus, soit un montant de 22 500 €.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer, au titre de l'année 2025, une aide à l'installation de 7 500 € à chacune des trois professionnelles de santé figurant dans le tableau en préambule de la présente, soit un montant de 22 500 €.

Vote : Adopté à l'unanimité

010– Convention de mise à disposition des services techniques des communes de La Roche Posay, Scorbé-Clairvaux, d'Usseau, Dangé Saint Romain, Les Ormes au profit de Grand Châtelleraut - années 2025 à 2027 - Rapporteur : Nathalie MARQUES-NAULEAU

Grand Châtelleraut s'est dotée d'une nouvelle compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire qui lui permet de gérer un RPE (Relais Petite Enfance) sur plusieurs sites et de soutenir la gestion de deux autres équipements petite enfance, l'un à Scorbé-Clairvaux, l'autre à La Roche-Posay assurée par des associations.

De plus, depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a modifié le périmètre de sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs en l'étendant aux gymnases proches des collèges, ce qui a permis d'intégrer de nouveaux équipements sportifs, dont le gymnase de La Roche-Posay.

Afin de gérer au mieux les équipements sportifs de La Roche Posay et les équipements petite enfance de La Roche-Posay, de Scorbé Clairvaux, d'Usseau, Des Ormes et de Dangé-Saint-Romain, les services techniques de ces communes sont en mesure d'intervenir pour les réparations courantes.

En droit, l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Locales permet la mise à disposition de tout ou partie d'un service concerné par un transfert de compétence dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention de mise à disposition des services techniques de la Roche-Posay, de Scorbé-Clairvaux, d'Usseau et de Dangé-Saint-Romain prise par délibération du bureau communautaire n°11 du 1^{er} février 2021 et de définir le cadre et les champs

d'intervention des services techniques de la commune des Ormes au profit de communauté d'agglomération.

La valeur de la mise à disposition des services techniques est établie à 21€ de l'heure, et les montants des achats inférieurs à 100 € effectués seront remboursés chaque année par Grand Châtellerault, tout ceci sur présentation d'un état récapitulatif des durées et objets d'intervention fournis par la commune.

Il est proposé d'approuver la convention type ci-annexée à conclure pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2027, avec toutes les communes précitées, ainsi que toute commune de Grand Châtellerault ultérieure susceptible d'être concernée selon les mêmes conditions d'échéance.

Discussions

M. BAILLY. - J'avais fait un courrier il y a déjà quelque temps maintenant, concernant l'entretien du terrain de rugby de Pleumartin, je l'avais d'ailleurs déjà évoqué peut-être bien au conseil communautaire, mais aussi en bureau, sur le fait qu'aujourd'hui le club de rugby est d'intérêt communautaire et que logiquement les installations doivent suivre également. Alors même si le terrain n'a pas forcément l'objectif de passer d'intérêt communautaire, au moins de conventionner sur l'entretien que j'assure moi avec mon personnel communal, je l'ai fait pendant deux années gratuitement, j'aimerais bien une réponse, puisqu'on me demande des comptes au sein de mon conseil municipal, ce qui me semble tout à fait normal d'ailleurs. Une estimation a été faite, donc je voulais savoir où cela en était, parce qu'on me pose des questions et je dis que pour l'instant je n'ai pas de réponse.

M. CHAINE. - Effectivement, à partir du moment où le club est d'intérêt communautaire la logique veut qu'on passe le terrain éventuellement d'intérêt communautaire, et puis comme on le fait dans certaines communes ce sont les services techniques qui le prennent en charge, mais il faut d'abord passer les terrains d'intérêt communautaire, et nous sommes en train de travailler dessus pour voir ce qu'il en est. Tu as dû présenter une facture à hauteur de 7 900 € je crois...

M. BAILLY. - Oui, c'est cela.

M. CHAINE. - ... qui correspond effectivement, à affiner, mais il faut qu'on avance rapidement pour vous donner une réponse. La difficulté c'est que le terrain ne pose pas de problème, ce sont les vestiaires qui sont quand même en très mauvais état.

M. BAILLY. - Il y a besoin d'un coup de fraîcheur mais ça je m'en charge avec ma commune. Il ne faut pas que ce soit un argument pour laisser traîner les choses.

M. CHAINE. - Au Service des Sports on suit le dossier, effectivement, et les conditions administratives pour que le terrain passe d'intérêt communautaire pour après te payer.

M. BAILLY. - D'ailleurs, pour votre information, en date d'hier je crois que notre club de rugby montera d'un cran la saison prochaine, puisqu'ils vont terminer vraisemblablement, il fallait qu'ils gagnent avec le bonus offensif hier, ils ont écrasé Chauvigny chez eux, et cette victoire-là leur permet d'accéder l'an prochain plus haut.

M. le Président. - Honnêtement, la fusion a été une affaire extraordinaire, il y a un dynamisme, il y a une dynamique et des gens qui sont vraiment très motivés, donc franchement certains disaient que etc... mais pas du tout, il faut quand même applaudir tout ce qui a été fait jusqu'ici pendant l'année et les bons résultats sportifs aussi.

M. BAILLY. - Et avec une belle école de rugby qui est en train de se mettre en place, effectivement.

M. le Président. - Ils ont même amélioré le terrain de rugby de Châtellerault dans les tribunes avec des petites choses qui améliorent. Mais je suis très frappé par le dynamisme de cette fusion.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention type ci-jointe de mise à disposition des services techniques des communes pour la maintenance et les petites interventions dans les équipements de gestion communautaire existant sur leur territoire,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention avec toutes les communes qui seraient concernées,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 18h38

Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du : 07 avril 2025....

- Signature du Président : JP ABELIN

Jean Pierre Abelin

- Signature du secrétaire de la séance : A.G. PEROCHON

A.G. PEROCHON